



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026 A 18 H 30
...
PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
...

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Khalid ATIK, Mme Martine ETIENNE, M. Robert RODRIGUES-MARTINS, Mme Marie-Christine INIAL sauf au point n° 13, M. Karim BOUDJEMADI, M. Kamel BOUZAD, Mme Gaëlle PEIFFER, M. Alain LAHURE, Mme Emmanuelle LORUSSO, M. Amar HADJADJ, Mme Safia GACEM, M. Abdelouarit LAKLAY, M. Marc RYSAK, M. Altan KARATAY, Mme Aïcha CHTAOUI, M. Stéfano CASANO, M. Christian ARIES, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN, M. Thierry ALCARAZ.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Isabel VICENCIO ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, Mme Céline BOUICHE ayant donné pouvoir à M. Karim BOUDJEMADI, M. Cédric RODRIGUES ayant donné pouvoir à M. Altan KARATAY, Mme Séverine MORET ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Géraldine PITOIS ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle PEIFFER, Mme Majda EL HADDADI ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI.

ETAIENT ABSENTS : Mme Marie-Christine INIAL au point n° 13.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Madame Wiam **CHLOUTI**, employée au Service Juridique, pour le décès de son grand-père survenu le 02 avril 2026.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire adresse de très sincères félicitations à :

- Monsieur Hakim **BOUKHELIFA**, employé aux Services Techniques pour la naissance de sa fille Inava le 29 mars 2026,
- Madame Alexandra **DUHR**, employée au service Ressources Humaines pour la naissance de son fils Adriann le 11 avril 2026.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2026 - APPROBATION
---	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

2	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2026 - APPROBATION
----------	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 29 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 mars 2026.

3	COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES
----------	--

1 – COMMISSION FINANCES – RESSOURCES – BUDGET

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-22,

Considérant que le Maire est président de droit et que lors de sa première réunion, la commission désigne un(e) vice-président (e) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ELIT :**

1. M. Kamel BOUZAD
2. M. Altan KARATAY
3. M. Christian ARIES
4. M. Marc RYSAK
5. Mme Géraldine PITOIS
6. M. Mathieu SERVAGI
7. M. Jean-François VALGONIO
8. M. Thierry ALCARAZ

Membres de la commission Finances – Ressources – Budget.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

2 – COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE – ENFANCE – PETITE ENFANCE

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-22,

Considérant que le Maire est président de droit et que lors de sa première réunion, la commission désigne un(e) vice-président (e) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ELIT :**

1. M. Karim BOUDJEMADI
2. Mme Safia GACEM
3. Mme Céline BOUICHE
4. M. Stéfano CASANO
5. Mme Isabelle HERBIN
6. M. Rémy VIVIEN
7. M. Jean-François VALGONIO

Membres de la commission Scolaire – Périscolaire – Jeunesse – Enfance - Petite enfance.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

3 – COMMISSION CULTURE – SPORTS – ANIMATION – PATRIMOINE

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-22,

Considérant que le Maire est président de droit et que lors de sa première réunion, la commission désigne un(e) vice-président (e) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ELIT :**

1. Mme Isabel VICENCIO
2. Mme Gaëlle PEIFFER
3. Mme EL HADDADI Majda
4. M. Amar HADJADJ
5. M. Robert RODRIGUES-MARTINS
6. Mme Chantal BERTIN
7. M. Laurent BICH

Membres de la commission Culture – Sports – Animation – Patrimoine.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

4 – COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – SANTE – SOLIDARITE - COHESION SOCIALE

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-22,

Considérant que le Maire est président de droit et que lors de sa première réunion, la commission désigne un(e) vice-président (e) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ELIT :**

1. Mme Aurélie NAILI
2. M. Khalid ATIK
3. Mme Aïcha CHTAOUI
4. Mme Séverine MORET
5. Mme Emmanuelle LORUSSO
6. Mme Mireille CHARLET
7. Mme Chantal BERTIN

Membres de la commission Démocratie participative, Santé, Solidarité, Cohésion sociale.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

5 – COMMISSION TRAVAUX – URBANISME - LOGEMENT - COMMERCE - TRANSITION ECOLOGIQUE

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-22,

Considérant que le Maire est président de droit et que lors de sa première réunion, la commission désigne un(e) vice-président (e) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ELIT :**

1. M. Robert RODRIGUEZ-MARTINS
2. Mme Martine ETIENNE
3. Mme Marie-Christine INIAL
4. M. Alain LAHURE
5. M. Abdelouarit LAKLAY
6. Mme Isabelle HERBIN
7. M. Jean-François VALGONIO
8. M. Thierry ALCARAZ

Membres de la commission Travaux – Urbanisme – Logement – Commerce -Transition Ecologique.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

4	COMMISSIONS – DESIGNATION DES MEMBRES
----------	--

1 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Cette commission est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché dans le cadre d'une procédure formalisée.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1411-5, L1414-2,

Considérant que le Maire est Président de droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DESIGNE :**

- 5 représentants titulaires :

1. M. Kamel BOUZAD
2. M. Amar HADJADJ
3. Mme Majda EL HADDADI
4. M. Alain LAHURE
5. M. Mathieu SERVAGI

- 5 représentants suppléants :

1. M. Altan KARATAY
2. Mme Aïcha CHTAOUI
3. M. Karim BOUDJEMADI
4. Mme Emmanuelle LORUSSO
5. M. Jean-François VALGONIO

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

2 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS OU COMMISSION "SAPIN"

La commission de délégation de service public est la commission qui intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- analyser les offres et fournir un avis sur la base duquel l'autorité exécutive engage librement les négociations.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1411-5,

Considérant que le Maire est Président de droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DESIGNE :**

- 5 représentants titulaires :

1. M. Amar HADJADJ
2. M. Kamel BOUZAD
3. Mme Isabel VICENCIO
4. M. Karim BOUDJEMADI
5. M. Rémy VIVIEN

- 5 représentants suppléants :

1. Mme Martine ETIENNE
2. Mme Majda EL HADDADI
3. Mme Gaëlle PEIFFER
4. M. Christian ARIES
5. Mme Mireille CHARLET

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

3 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Il s'agit d'une instance consultative qui place les usagers au cœur des services publics locaux, et a pour fonction d'assurer une meilleure transparence sur la gestion de certains services, y associant les usagers.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L1413-13-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DESIGNE :** au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- 5 représentants titulaires :

1. M. Amar HADJADJ
2. M. Kamel BOUZAD
3. Mme Isabel VICENCIO
4. M. Karim BOUDJEMADI
5. Mme Chantal BERTIN

- 2 représentants suppléants :

1. M. Christian ARIES
2. Mme Martine ETIENNE

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

5 - COMMISSION CONSULTATIVE DES IMPOTS DIRECTS

Cette commission joue un rôle consultatif crucial entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article 1650 Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres de la commission consultative des impôts directs comme suit :

- 16 représentants titulaires :

1. Mme NAILI AURÉLIE
2. M. ATIK KHALID
3. Mme ETIENNE MARTINE
4. M. ARIES CHRISTIAN
5. Mme INIAL MARIE-CHRISTINE
6. M. BOUZAD KAMEL
7. Mme PEIFFER GAELLE
8. M. BOUDJEMADI KARIM
9. Mme VICENCIO ISABEL
10. M. RODRIGUES-MARTINS ROBERT
11. Mme GACEM SAFIA
12. Mme HERBIN ISABELLE
13. M. VALGONIO JEAN-FRANCOIS
14. Mme CHARLET MIREILLE
15. M. VIVIEN REMY
16. M. ALCARAZ THIERRY

- 16 représentants suppléants :

1. M. HADJADJ AMAR
2. Mme LORUSSO EMMANUELLE
3. M. KARATAY ALTAN
4. Mme BOUICHE CELINE
5. M. LAHURE ALAIN
6. Mme EL HADDADI MAJDA
7. M. LAKLAY ABDELOUARIT
8. Mme MORET SEVERINE
9. M. RODRIGUES CEDRIC
10. Mme PITOIS GERALDINE
11. M. RYSAK MARC
12. Mme CHTAOUI AICHA
13. M. CASANO STEFANO
14. M. SERVAGI MATHIEU
15. M. BICH LAURENT
16. Mme BERTIN CHANTAL

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

5	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - FIXATION
---	---

1 - NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - FIXATION

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **FIXE** à dix-sept le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

1. Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
2. Huit membres élus du Conseil municipal,
3. Huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

2 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATION

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,
Conformément à l'article 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DÉSIGNE** au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les conseillers municipaux suivants :

1. M. Altan KARATAY
2. M. Alain LAHURE
3. M. Amar HADJADJ
4. Mme Martine ETIENNE
5. Mme Safia GACEM
6. M. Karim BOUDJEMADI
7. Mme Mireille CHARLET
8. Mme Chantal BERTIN

3 - AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS - INFORMATION

Le Maire informe, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, qu'il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LONGWY, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre. En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS. Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

6	REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS DE LA VILLE DE LONGWY – DESIGNATION
---	---

1 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE (SDE 54)

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein du SISCODELB à savoir :

1 représentant titulaire : M. Christian ARIES

1 représentant suppléant : M. Kamel BOUZAD

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE LONGWY

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** au sein du conseil d'administration de la maison de retraite de LONGWY, deux représentants comme suit :

1 - M. Vincent HAMEN

2 - Mme Aïcha CHTAOUI

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

3 - FIL BLEU

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein du FIL BLEU comme suit :

2 représentants titulaires :

1. Mme Martine ETIENNE

2. Mme Marie-Christine INIAL

2 représentants suppléants :

1. Mme Emmanuelle LORUSSO

2. M. Stefano CASANO

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

4 - ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION MARGAINE LEVY

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** au sein du conseil d'administration de l'EPGML, trois représentants comme suit :

1. M. Vincent HAMEN, Président de droit

2. Mme Majda EL HADDADI

3. M. Kamel BOUZAD

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

5 - MISSION LOCALE DE LONGWY

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein de la mission locale comme suit :

1. M. Marc RYSAK

2. Mme Martine ETIENNE

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

6 - COPROPRIETES RESIDENCE D'ARCHE, PERSHING ET ALBERT 1^{er}

Il existe trois copropriétés dont la Ville fait partie des copropriétaires :

- Copropriété "PERSHING", immatriculée AA7868557, adresse 5 Rue du général Pershing, 54400 Longwy ;
- Copropriété "RESIDENCE RUE ALBERT 1^{er} ET RUE CARNOT", immatriculée AH1809433 adresse 20 rue Carnot, 54400 LONGWY ;
- Copropriété " RESIDENCE D'ARCHE", immatriculée AB8379711, adresse 18 Rue de l'hôtel de ville, 54400 Longwy ;

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- DÉSIGNE :

- Mme Marie-Christine INIAL, Représentante de la Ville de LONGWY au sein des Copropriétés DARCHE et PERSHING
- M. Robert RODRIGUES-MARTINS, représentant de la Ville de LONGWY au sein de la copropriété ALBERT 1^{ER}
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

7 - ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (COLLEGES – LYCEES)

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- DÉSIGNE un membre titulaire et un membre suppléant au sein des établissements publics suivants :

- Collège VAUBAN :
 - Titulaire : M. Karim BOUDJEMADI
 - Suppléant : Mme Martine ETIENNE
- Collège LEBRUN :
 - Titulaire : M. Karim BOUDJEMADI
 - Suppléant : Mme Emmanuelle LORUSSO
- L.E.P. DARCHE :
 - Titulaire : M. Khalid ATIK
 - Suppléant : Mme Emmanuelle LORUSSO
- L.P. MEZIERES :
 - Titulaire : M. Khalid ATIK
 - Suppléant : M. Amar HADJADJ
- IUT DE LONGWY
 - Titulaire : M. Robert RODRIGUES-MARTENS
 - Suppléant : M. Khalid ATIK

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

8 - REFERENT SECURITE ROUTIERE

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** M. Robert RODRIGUES-MARTINS, référent sécurité routière.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

9 - RESEAU VAUBAN

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** un membre titulaire et un membre suppléant au sein du réseau Vauban :
 - + Titulaire : Mme Isabel VICENCIO
 - + Suppléant : Mme Majda EL HADDADI
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

10 - RESEAU VILLES FORTIFIEES DE LA GRANDE REGION

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** un membre titulaire et un membre suppléant au sein du réseau des villes fortifiées :
 - + Titulaire : Mme Isabel VICENCIO
 - + Suppléant : Mme Majda EL HADDADI
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

11 - ACADEMIE NANCY-METZ - CROUS

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** un membre titulaire et un membre suppléant au sein du réseau de l'Académie Nancy-Metz :
 - + Titulaire : M. Khalid ATIK
 - + Suppléant : M. Marc RYSAK
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

12 - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E)

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** Mme Martine ETIENNE, représentante de la ville au sein du C.A.U.E.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

13 - CENTRE D'AMELIORATION ET DE L'HABITAT (C.A.L)

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** Mme Marie-Christine INIAL, représentante de la ville au sein du Centre d'amélioration de l'habitat.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

14 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BATIGERE GRAND-EST

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** Mme Marie-Christine INIAL, représentante de la ville au sein de Batigère Grand-Est.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

15 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :
 - 1 membre titulaire : M. Christian ARIES
 - 1 membre suppléant : M. Kamel BOUZAD
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

16 - AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE LORRAINE NORD

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,
26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein de l'agence d'urbanisme et de développement durable lorraine nord comme suit :
 - 1 membre titulaire : Mme Martine ETIENNE
 - 1 membre suppléant : Mme Majda EL HADDADI
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

17 - ASSOCIATION PORTES Z'OUVERTES

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,
26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** Mme Safia GACEM, Représentante de la Ville de LONGWY au sein de l'association « Les portes Z'Ouvertes »
-
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

18 - MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,
26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein de Meurthe-et-Moselle département 54 comme suit :
 - 1 membre titulaire : M. Robert RODRIGUES-MARTINS
 - 1 membre suppléant : Mme Majda EL HADDADI
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

19 - CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,
26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** Mme Emmanuelle LORUSSO, Représentante de la Ville de LONGWY au sein du CDIDFF.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

20 - ORGANISME DE GESTION NOTRE-DAME

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** Mme Majda EL HADDADI, Représentante de la Ville de LONGWY au sein du conseil d'administration de l'organisme de gestion Notre-Dame.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

21 - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** Mme Martine ETIENNE, Correspondante Incendie et Secours.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

22 - CORRESPONDANT DEFENSE

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** Mme Martine ETIENNE, Correspondante Défense.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

23 - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein de la CALEOL comme suit :
 - 1 membre titulaire : Mme Marie-Christine INIAL
 - 3 membres suppléants :

Mme Martine ETIENNE
M. Amar HADJADJ

Mme Safia GACEM

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

24 - RESEAU DES VILLES ET METIERS D'ART

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein du Réseau des villes et des métiers d'art comme suit :
 - 1 membre titulaire : Mme Majda EL HADDADI
 - 1 membre suppléant : Mme Isabel VICENCIO
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

25 - COMITE OPERATIONNEL DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT (CORAH 54)

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT comme suit :
 - 1 membre titulaire : Mme Emmanuelle LORUSSO
 - 1 membre suppléant : Mme Séverine MORET
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

26 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale comme suit :
 - 1 membre titulaire : M. Karim BOUDJEMADI
 - 1 membre suppléant : Mme Aïcha CHTAOUI
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND-EST (EPFGE)

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **DÉSIGNE** les représentants des élus au sein de l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) comme suit :
 - 1 membre titulaire : Mme Majda EL HADDADI
 - 1 membre suppléant : Mme Gaëlle PEIFFER
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

7	CHARTRE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - APPROBATION
----------	--

L'intelligence artificielle (IA) représente aujourd'hui une révolution technologique majeure qui transforme profondément nos sociétés. Le récent engouement autour de l'IA, en particulier l'IA générative, a contribué à intensifier et populariser le phénomène au sein du grand public.

Les outils d'intelligence artificielle (IA) se développent rapidement et trouvent aujourd'hui des applications concrètes dans de nombreux domaines de l'action publique : gestion administrative, relation aux usagers, analyse de données, aide à la décision, communication, etc.

Ces technologies représentent une opportunité majeure pour améliorer l'efficacité des services, réduire les charges administratives et renforcer la qualité du service public, mais soulèvent également des défis en matière d'éthique, de sécurité et de régulation.

Dans ce contexte la Ville s'engage par la présente délibération à développer un cadre d'utilisation qui place l'humain au cœur de sa démarche.

La mise en place d'une charte permet d'établir un cadre pour garantir une utilisation claire et transparente quant aux règles et aux limites fixées.

Ces règles et limites, visant à respecter les règles du RGPD, permettent de prévenir les risques, éviter l'usage inadapté, et veiller au respect des valeurs du service public (neutralité, égalité de traitement, inclusion).

L'objectif final est de donner une feuille de route pour l'intégration de l'IA dans les usages du quotidien, et de donner aux agents un cadre clair d'utilisation, de responsabilité, et des repères pour intégrer ces outils dans leur quotidien.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'essor des technologies d'intelligence artificielle et leurs enjeux éthiques, environnementaux et de gouvernance pour les services publics territoriaux ;

Considérant le souhait d'encadrer l'usage de l'intelligence artificielle au sein de la collectivité pour garantir un usage responsable, éthique, et aligné sur les valeurs de la collectivité tout en favorisant l'innovation et l'efficacité,

Considérant que cette charte constitue un cadre de référence nécessaire pour accompagner la transformation numérique et renforcer la confiance des citoyens et agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de charte relative à l'Intelligence Artificielle, tel que joint en annexe,

- **VEILLE** à la diffusion et à l'application effective des principes de cette charte dans tous les projets et usages d'intelligence artificielle portés par l'établissement public.

8	ACTION CŒUR DE VILLE – OPAH RU – AVENANT N° 1 - APPROBATION
---	--

Dans le cadre du plan d'Action Cœur de Ville, la Ville de Longwy, par délégation sectorisée de la compétence « Habitat », a contractualisé le 04 octobre 2022, pour une durée de cinq (5) ans, l'Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Volet Renouvellement Urbain pour le secteur centre-ville de Longwy-bas, sur délibération VI-21-02 du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

Le travail de suivi-animation a permis de constater les besoins suivants :

- Étendre le périmètre OPAH-RU vers le Sud et l'Est afin de rendre concordants les périmètres OPAH-RU et Action Cœur de Ville ;
- Mettre à jour des objectifs d'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs conformément aux obligations de l'ANAH, et aux spécificités locales ;
- Proposer d'autres mesures d'accompagnement relatives, notamment :
 - o Aux copropriétés souhaitant mieux connaître l'état de leur immeuble et à prendre conscience des travaux à envisager ;
 - o Aux travaux d'aide à l'autonomie de la personne et à la transformation d'usage ;
 - o

Le projet d'avenant à la convention OPAH-RU a fait l'objet d'une relecture collégiale ANAH / DREAL, dont l'avis favorable a été rendu fin février 2026. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau périmètre de l'OPAH-RU de Longwy-bas, d'approuver le projet d'avenant 1 et d'autoriser le Maire à le signer, sous réserve que la délégation sectorisée de la compétence « Habitat » soit accordée à la Ville pour le nouveau périmètre.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Mme INIAL, adjointe déléguée au logement, au Grand Plan Cimetières et à l'Etat civil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 habilitant le Conseil Municipal à régler par délibérations les affaires de la Commune,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, L.312-2-2 et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau périmètre de l'OPAH-RU figurant dans l'annexe 1 du projet de l'avenant à la convention OPAH-RU ci-annexée ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH-RU ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit projet d'avenant n°1 lorsque la délégation sectorisée de la compétence « Habitat » soit accordée par l'Agglomération du Grand Longwy à la Ville de Longwy pour le nouveau périmètre.

9	AGAPE- AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE LORRAINE NORD-CONVENTION FINANCIERE 2026- APPROBATION
---	--

Par délibération I-15-11 du Conseil Municipal en date du jeudi 5 février 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Longwy a validé l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord AGAPE.

La commune de Longwy, suite à l'adhésion, octroie une subvention de fonctionnement à l'AGAPE, par le biais des conventions partenariales triennales suivies des conventions financières annuelles dont le montant de financement du socle partenarial est, pour 2026, de 1,16€ multiplié par le nombre d'habitants de la commune, selon le dernier recensement de l'INSEE disponible.

Pour 2024, le montant s'élevait à 17 884 € ;

Pour 2025, le montant s'élevait à 18 228 € ;

Pour 2026, dernière année de la convention cadre 2024-2026, le montant s'élève à 18 479,00 € calculé comme suit :

- Le montant du socle partenarial :
 - 1,16 € x 15930 hab. = 18 478,80 € arrondis à 18 479,00 € ;
- Missions complémentaires partenariales : 0€ ;
- À noter, le nombre d'habitants (15 930 habitants) calculé dans le projet de convention financière 2026 est l'addition de :
 - La population municipale : 15 679 habitants (INSEE - Populations de référence 2023) ;
 - La population comptée à part : 251 habitants (INSEE - Populations de référence 2023) ;
 -

Le versement de la participation de la Commune de Longwy à l'AGAPE s'effectue annuellement comme suit :

- 50% à la signature de la convention financière annuelle ;
- Le solde au plus tard le 30 septembre de l'année d'exercice ;

L'approbation de la convention financière 2026 permet à la Commune de Longwy de contribuer à l'équilibre budgétaire de ladite Agence d'Urbanisme.

Sur proposition du Maire, après avoir entendu son rapport,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Délibération I-15-11 du Conseil Municipal en date du 5 février 2015 actant l'adhésion de la Commune de Longwy à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord AGAPE ;

VU la délibération VI-24-16 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2024 approuvant la convention-cadre triennale 2024-2026 liant AGAPE à la Commune de Longwy,

VU le projet de la convention financière 2026 ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement de l'AGAPE vis-à-vis des collectivités ;

CONSIDÉRANT les différentes projet communaux et territoriaux en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement qui pourront bénéficier de l'expertise de l'AGAPE ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Longwy de poursuivre ce partenariat conformément aux réglementations en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention financière annuelle 2026 liant l'AGAPE à la Commune de Longwy ci-annexée ;

- **PRÉCISE** que les prochaines conventions-cadres triennales et conventions financières annuelles seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Longwy ;

- **AUTORISE** l'octroi d'une participation financière de la Commune de Longwy au profit de l'AGAPE ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget communal, exercice 2026 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents, actes ou décisions afférents ;

10	ACTION CŒUR DE VILLE- CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST- DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
----	--

Par délibération VI-25-04 du Conseil Municipal du 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Longwy a approuvé la convention MM11A063600 avec l'EPFGE, et a délégué à ce dernier le droit de préemption urbain sur certaines parcelles cadastrées de l'Ilot Labro suivantes :

Section cadastrale	Numéro
AX	109

AX	110
AX	111
AX	112
AX	113
AX	315
AX	316
AX	317

Il convient dans ce sens de préciser la délégation du droit de préemption urbain préalablement accordée à Monsieur le Maire, et déléguer un droit de préemption urbain sectorisé à l'EPFGE, en concordance avec le périmètre de projet de l'Ilot Labro.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment :

- les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-4, L. 213-2 relatifs à l'instauration du droit de préemption ;

- les articles L. 213-3, L. 321-1 et R. 213-1 relatifs à la délégation du droit de préemption, précisant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit notamment à un établissement public y ayant vocation, cette délégation pouvant être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, les biens ainsi acquis entrant dans le patrimoine du délégataire ;

- l'article L. 300-1 relatif aux actions d'aménagement ayant pour objet notamment, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2011 confirmant l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire communal et déléguant au Maire le pouvoir d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

VU le Plan local d'Urbanisme de Longwy approuvé par délibération I-14-02 du Conseil Municipal du 25 février 2014, lequel prévoit le périmètre d'application du Droit de Préemption urbain ;

VU la délibération III-23-02 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 portant sur la prise d'acte du projet de l'Ilot Labro et des propositions de réhabilitation à mettre en œuvre.

VU la délibération III-26-04 du 29 mars 2026 portant délégation générale au Maire, notamment la délégation du droit de préemption urbain ;

VU la délibération VI-25-04 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Longwy est titulaire du droit de préemption urbain et qu'elle peut déléguer l'exercice de ce droit à Monsieur le Maire ou à un établissement public y ayant vocation,

CONSIDÉRANT la convention MM11A063600 conclue avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est portant requalification de l'ILOT LABRO, valable jusqu'au 30/06/2032 sous réserve d'avenants éventuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

31 pour, 2 non-participations (M. Vincent HAMEN, M. Stéfano CASANO)

- **MODIFIE** la délibération n°III-26-04 du 29 mars 2026 portant délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,
- **RAPPORTE** la délégation du droit de préemption urbain précédemment accordée à Monsieur le Maire,
- **DÉLÈGUE** le droit de préemption urbain à l'EPFGE sur les parcelles cadastrées suivantes, présentes au sein de la nouvelle convention de projet intitulée « LONGWY – Ilot Labro – Logements – n°MM11A063600 », et pour la durée de la convention :

Zone PLU Longwy	Section cadastrale	Numéro
UBa	AX	109
UBa	AX	110
UBa	AX	111
UBa	AX	112
UBa	AX	113
UBa	AX	315
UBa	AX	316
UB	AX	317

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPFGE les éventuelles Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur les parcelles cadastrées section AX n° 109, 110, 111, 112, 113, 315, 316, 317 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain, au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, plus précisément les dispositions de l'alinéa 15, sur les autres parcelles rentrant dans le cadre du périmètre du droit de préemption urbain défini en 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents ou décisions afférents ;

11	ACTION CŒUR DE VILLE- CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) – ADHESION - APPROBATION
----	--

Le Cerema est un établissement public à caractère administratif français (EPA) placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Par décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut de l'établissement, les collectivités peuvent adhérer au CEREMA, participent à ses instances décisionnelles et exercent un contrôle sur l'activité de l'établissement.

L'adhésion au Cerema permet à la Commune de Longwy :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune de LONGWY participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations que propose le CEREMA ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 2030. Après cette période, l'adhésion est renouvelable par tacite reconduction par période d'un (1) an sauf dénonciation.

Le montant annuel de la contribution est de $0,05 \times 15\,930 = 796,5$ € (Barème : Commune de 10 001 à 39 999 habitants – 0,05€/habitant. La population de Longwy est de 15 930 habitants – INSEE population de références 2023).

Compte tenu des objectifs et des problématiques que la Ville de Longwy connaît dans le cadre de ses politiques publiques suivantes, et qui correspondent aux domaines de compétences du CEREMA (liste non exhaustive) :

- Mobilités ;
- Routes et infrastructures ;
- Protection de l'environnement et du patrimoine naturel ;
- Aménagement durable des territoires ;
- Bâtiments et Villes durables ;
- Risques et vulnérabilités ;

Il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Ville de Longwy dans le cadre de cette adhésion.

L'adhésion sera effective dès l'approbation de cette sollicitation par le Conseil d'Administration du CEREMA.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la

différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;
Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de la Ville de Longwy sur l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions générales d'adhésion au CEREMA ci-annexées ;
- **DÉCIDE** de solliciter l'adhésion de la COMMUNE DE LONGWY auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit jusqu'au 2030, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DÉCIDE** de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire correspondant : Fonction 020, nature 6281, service PR3, antenne CEREMA ;
- **DÉSGINE** les personnes suivantes pour représenter la COMMUNE DE LONGWY au titre de cette adhésion :
 - o L' élu référent : M. Vincent HAMEN
 - o L' élu référent est accompagné par une personne responsable technique : M. Nam VU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

12	FINANCES - REMISE GRACIEUSE - APPROBATION
----	---

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette, à la suite d'une demande de l'agent.

En effet, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Le 4 Mars 2026, un agent a formulé un recours gracieux demandant l'annulation de sa dette, d'un montant de 1 407,42 € en raison de ses grandes difficultés financières. La dette concerne les loyers et les charges du logement communal qu'elle occupait.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Kamel BOUZAD, Adjoint aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 4 mars 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'agent une remise gracieuse à concurrence de 1 407,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

25 pour, 7 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN),
1 abstention (M. Thierry ALCARAZ)

- **AUTORISE** M. le Maire à donner un avis favorable à cette demande de remise gracieuse,
- **AUTORISE** cette remise gracieuse à hauteur de la totalité du capital restant, soit 1 407,42 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

13	FINANCES - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE CARTE D'ACHAT PUBLIC AUPRES D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE AGREE - APPROBATION
----	---

La collectivité souhaite procéder à l'acquisition d'une carte d'achat, à cet effet ;

La carte d'achat ne sera utilisée qu'à titre **strictement exceptionnel**.

Elle est réservée aux situations dans lesquelles **l'ensemble des autres moyens de paiement réglementaires (engagement préalable, bon de commande, mandatement classique, régie d'avances, etc.) ne peuvent être mis en œuvre dans des conditions normales.**

Afin d'assurer le respect des règles de la comptabilité publique et de la commande publique, son utilisation sera strictement encadrée.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Kamel BOUZAD, Adjoint aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article R2192-37,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

VU la consultation effectuée auprès de 3 établissements, dont la meilleure offre était celle de la Caisse d'Epargne ;

CONSIDERANT le besoin pour la collectivité de développer la solution carte d'achat pour les raisons suivantes :

- L'achat récurrent de pièces détachées ;
- Le grand nombre de mandats de faible montant émis : en l'occurrence, la Commune fixe ce seuil à 500 € ;
- La facilité de commande et de paiement proposée par le processus de la carte achat ;
- La solution proposée par la Caisse d'Epargne à l'issue de la phase de consultation des établissements bancaires ;
- La nécessité de réglementer l'utilisation de la carte achat au travers d'un règlement intérieur propre à la collectivité (joint à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, à savoir une modalité de commande et une modalité de paiement ;

CONSIDERANT que le recours à la carte d'achat a pour principe de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

24 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de paiement par carte d'achat pour la Ville de Longwy,
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur d'utilisation de la carte achat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne la solution de carte d'achat et à signer tout contrat y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par voie d'arrêté les porteurs autorisés, et à procéder de façon plus générale à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

14	ASSOCIATION HANDI CHIENS- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
----	--

Les associations longoviciennes ont pour but de valoriser et de renforcer le lien social au sein de la ville. La ville de Longwy participe activement, dans ce cadre, à la vie citoyenne et s'engage envers les associations.

L'association Handi-chiens sollicite à cet égard le renouvellement de la mise à disposition d'un local pour l'exercice de ses activités.

Ce renouvellement est primordial pour la pérennité des activités de l'association.

Le local sollicité se trouve 63 rue Pasteur, 54400 LONGWY, Bâtiment Fernand Léger, dans la salle d'animations.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Isabel VICENCIO, Adjointe au Maire déléguée au patrimoine, au tourisme et aux associations ;

Considérant la demande de l'association Handi Chiens pour la mise à disposition d'un local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition, à titre gracieux, du local situé 63 rue Pasteur, Bâtiment Fernand Léger, au profit de l'association Handi Chiens ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

15	CONTRAT DE VILLE- APPEL A PROJETS – SUBVENTION - APPROBATION
----	---

Dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 pour lequel la commune est signataire, la ville de Longwy est sollicitée par les porteurs de projets.

Les actions prévues ont lieu dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- Voltaire
- Gouraincourt-Remparts

Pour 2026, il est proposé 8 projets en lien avec 8 porteurs de projets.

	Porteurs	Projets	Quartiers concernés	Observations	Montant accordé
1	OHS - OFFICE HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	Permanence MDA-PAEJ	Voltaire	Poursuite des permanences de l'antenne MDA-PAEJ LONGWY dans les quartiers prioritaires à Longwy	667,00 €
2	ADUCS LONGWY	Fonds de Participation des Habitants (FPH)	Voltaire 8 mai 45 Gouraincourt	Participation des habitants à des actions proposées par l'ADUCS	1 000,00 €
3	ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES	Cours de musique	Voltaire	Promotion de la culture musicale et de la pratique instrumentale individuelle et collective dans le quartier Voltaire	1 000,00 €
4	FONDATION SOLANGE BERTRAND	Parentalité : culture et famille (Pays Haut)	Voltaire 8 mai 45 Gouraincourt Concorde Hie	Faire de l'art et de la culture entre parents et enfants. Création d'un livre à compléter, un objet commun	450,00 €
5	LA CRAVATE SOLIDAIRE	Quartier vers l'emploi : accompagnement et inclusion pour 2030 à Longwy – édition 2026	Tous quartiers	Dispositif coup de pouce: Entretien coaching Valorisation des compétences R2alisation CV/LM et prise de confiance Accompagnement 50 habitants	1 450,00 €
6	LA FRATERNELLE	« La Parenthèse » à Gouraincourt	Gouraincourt - Remparts	Favoriser la réussite éducative des jeunes Prévenir du décrochage scolaire Lutter contre la précarité étudiante <u>Renforcer le lien social</u>	1 450,00 €
7	PORTES Z'OUVERTES	Créativ'Habitudes Santé Mentale	Gouraincourt - Remparts	Développer les liens sociaux et émotionnels de qualités.Établir des habitudes positives Ateliers et séjours sur cette thématique	1 450,00 €
8	UDAF 54	Coach Avenir dans ma résidence	Tous quartiers	'Coaching des Personnes" au sein de leur résidence d'habitation, au pied de leur immeuble afin d'aller vers tous publics Mise en place d'une permanence mensuelle par quartier pour accompagner les personnes dans leur quotidien, afin de pouvoir définir un projet personnel/ et ou professionnel	500,00 €
Attribution Subvention Ville de Longwy Contrat Ville : 8000€					7 967,00 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Emmanuelle LORUSSO, conseillère municipale déléguée à la lutte contre les discriminations, à la cohésion sociale, à l'égalité hommes-femmes,

Considérant la demande des porteurs d'appel à projets du Contrat de Ville 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
32 pour, 1 non-participation (Mme Chantal BERTIN)**

- **AUTORISE** l'attribution des subventions dans le cadre du Contrat Ville 2024-2030.

- **PRECISE** que les acteurs bénéficiaires de ces subventions dans le cadre du Contrat de Ville « Quartiers 2030 », fourniront un bilan pédagogique et financier à la suite de la réalisation de leur action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes ou décisions afférents ;

16	AIDE AUX PREMIERS DEPARTS- APPROBATION
-----------	---

La Ville de Longwy, dans un souci de conserver une offre de séjours de vacances pour les familles les plus défavorisées économiquement, propose un dispositif particulier pour ceux qui ne sont jamais partis en centre de loisirs avec hébergement afin de favoriser la découverte des vacances collectives et dénommé : Aide au 1er Départ.

Depuis 2018, la ville a élargi son champ d'action, en proposant à ces mêmes jeunes de Longwy ayant déjà profité de cette solution, la possibilité de partir à nouveau en offrant « l'Aide au second départ ».

Les aides de ce dispositif varient en fonction du Quotient Familial (QF) :

1er départ :

QF compris entre 0 et 300€ : la famille règle 5% du prix du séjour
QF compris entre 301 et 600€ : la famille règle 10% du prix du séjour
QF compris entre 601 et 750€ : la famille règle 20% du prix du séjour
QF compris entre 751 et 1000€ : la famille reçoit une aide de 300€
QF supérieur à 1000€ : la famille reçoit l'aide de la collectivité locale

2ème départ :

QF compris entre 0 et 300€ : la famille règle 10% du prix du séjour
QF compris entre 301 et 600€ : la famille règle 20% du prix du séjour
QF compris entre 601 et 750€ : la famille règle 30% du prix du séjour
QF compris entre 751 et 1000€ : la famille reçoit une aide de 180€
QF supérieur à 1000€ : la famille reçoit l'aide de la collectivité locale

En 2026, il est proposé de reconduire cette opération sous cette forme, et pour ce faire, la Ville de Longwy signera une convention avec l'association « Jeunesse au Plein Air », organisatrice de ces séjours.

18 places ont été réservées pour l'aide aux 1ers et 2nd départs et la participation de la Ville de Longwy à ce dispositif est de 100,00 € par enfant.

Cette aide démontre l'engagement de la Ville de Longwy envers l'inclusion sociale et la promotion des vacances pour tous, en particulier pour les familles et les jeunes les plus vulnérables sur le plan économique. La somme est inscrite au budget sous l'antenne VACANCES, fonction 332, nature 6288, service PSA4.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Safia GACEM, conseillère municipale déléguée à la jeunesse,

Considérant la préoccupation de la Ville de Longwy d'offrir une possibilité de séjours de vacances pour les familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place du dispositif particulier d'Aide au 1er Départ et 2nd Départ au profit des jeunes âgés de 4 à 17 ans et réserve auprès de l'association « Jeunesse au Plein Air » 18 places ;

Le 25 mars 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec SMASH relatif à la représentation de la formation musicale « Habemus Banda » donnée les 28 et 29 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 4 009,00 € TTC ;

Le 07 avril 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec QUAM DILECTA relatif à la représentation donnée les 02 et 03 mai 2026 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 6 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec SMASH relatif à la représentation de la formation musicale « DosPa Vos » donnée les 28 et 29 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 1 582,50 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association LA SAUGRENUE relatif à la représentation intitulée « La Fanfare Saugrenue » donnée les 28 et 29 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 5 924,17 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association GROOVE relatif à la représentation de la compagnie RADIO KAIZMAN donnée le 30 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 3 681,74 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association TAMBOUR relatif à la représentation donnée les 28, 29 et 30 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 5 190,00 € TTC.

D. I. A.

Depuis le 13 février 2026, 30 DIA ont été enregistrées.

De n° DIA0260004 à n° DIA 0260033

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 02 février 2026, il a été procédé à la vente de :

- 1 concession 2 places
- 2 columbariums

La séance est levée à 19 heures 45 mn



LE MAIRE

Vincent HAMEN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Aurélie NAILI

- **INDIQUE** que la participation financière de la Ville sera d'un montant de 100€ par enfant versée à l'association "Jeunesse au Plein Air" ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec l'association « Jeunesse au Plein Air », association organisatrice de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

	LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
--	-------------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 17 février 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé trois contrats avec la SARL ABELIUM COLLECTIVITES relatifs au logiciel DOMINO WEB 2 pour les prestations suivantes : la mise à disposition pour un montant de 2 515,00 € HT, l'hébergement pour un montant annuel de 200,00 € HT et la maintenance pour un montant annuel de 300,00 € HT. L'hébergement et la maintenance ont une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 sans reconduction du fait des dispositions relatives aux marchés publics.

Le 19 février 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES relatif à la maintenance, l'assistance et l'hébergement du logiciel REPERES, observatoire financier territorial, pour un montant de 867,93 € HT la première année, révisable chaque année. Le contrat a une durée d'un an à compter du 01 janvier 2026 et est renouvelable tacitement deux fois un an.
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES relatif à la maintenance, l'assistance et l'accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS pour un montant de 6 980,94 € HT la première année, révisable chaque année, plus 363,31 € HT en cas de déplacement. Le contrat a une durée d'un an à compter du 01 janvier 2026 et est renouvelable tacitement deux fois un an ;

Le 26 février 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention de 32 080,00 € HT auprès de la Banque des Territoires et de 15 000,00 € HT auprès de l'Agglomération du Grand Longwy relative à un projet d'étude de pré-programmation urbaine ;

Le 04 mars 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé le marché de location de deux balayeuses longue durée avec l'entreprise LEMONNIER pour un montant de 656 208 € TTC pour une durée de 84 mois ;

Le 06 mars 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé le marché d'étude de pré-programmation urbaine avec l'entreprise FILIGRANE PROGRAMMATION pour un montant de 89 820,00 € TTC ;

Le 09 mars 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Longwy au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2026, pour un montant de 220,00 € ;

Le 11 mars 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé l'offre de la société LF EXPERTISE relative à l'expertise technique du site d'accrobranches situé 12 rue Ordener à Longwy, offre la plus économiquement avantageuse, d'un montant de 2 040,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement, d'un montant de 14 500,00 € ;

Le 23 mars 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la MJC de LONGWY relatif à l'inauguration du Carnaval Vénitien les 02 et 03 mai 2026, pour un montant de 900,00 € TTC ;

Le 24 mars 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec INTERNATIONAL SHOW PARADE relatif aux spectacles donnés dans le cadre du Carnaval Vénitien les 02 et 03 mai 2026, pour un montant de 22 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec THEOPHILE Orlane relatif au spectacle donné dans le cadre du Carnaval Vénitien les 02 et 03 mai 2026, pour un montant de 960,00 € TTC ;

INTERVENTION DE MME GAELE PEIFFER

Nous, élu·e·s majoritaires de la ville de Longwy, souhaitons exprimer notre profonde déception face à la composition du nouvel exécutif de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL).

Le mandat précédent, la période 2020/2024 avait été marquée par une forte opposition entre la ville centre et l'agglomération. Avec l'arrivée à la tête de la ville de Vincent HAMEN, les relations s'étaient nettement améliorées.

Le mandat 2026/2033 permettait d'espérer un fonctionnement plus conforme à la nécessité d'un travail en phase entre la ville centre et l'agglomération.

Force est de constater que la nouvelle gouvernance mise en place ne répond pas à nos attentes.

D'abord, l'attribution d'une vice-présidence à un élu d'opposition de la ville de Longwy, en contradiction directe avec la légitimité issue des urnes pose question.

Ensuite, la présence de seulement 2 femmes sur 11 membres de l'exécutif, révèle un déséquilibre préoccupant en matière de représentation paritaire.

Enfin, la composition de l'exécutif appelle également à s'interroger sur les valeurs portées par certains de ses membres, et sur ce que cela dit du projet moral et politique de cette gouvernance.

Nous estimons qu'exercer une responsabilité publique implique d'être irréprochable, non seulement dans ses engagements politiques mais aussi dans sa conduite personnelle.

Tous ces éléments n'ont pas permis à notre ville d'intégrer la gouvernance. Nous le regrettons.

Comment l'agglomération peut-elle prétendre avancer sans Longwy ? Comment construire un projet de territoire cohérent sans associer pleinement sa ville principale ?

Notre territoire mérite mieux et nous resterons pleinement mobilisé·e·s pour défendre les intérêts des habitants de Longwy et pour faire vivre une démocratie locale exigeante et respectueuse des équilibres démocratiques, territoriaux et humains.

